









# Vos premières étapes en tant que **nouvel employeur**

Lorsque vous démarrez une entreprise, vous devez assumer des responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité. Cette liste de contrôle présente les mesures principales prises par les nouveaux employeurs pour assurer un travail sécuritaire et pour établir une culture de sécurité solide dès le départ.

## A Avant que le travail ne commence / Orientation (s'applique à TOUS les employeurs)

Offrez une **orientation en matière de santé et de sécurité** à tous les nouveaux salariés.

Les huit sujets suivants doivent être traités dans le cadre de l'orientation :

-  Les coordonnées de l'employeur
-  Les coordonnées du comité mixte d'hygiène et de sécurité ou du délégué à l'hygiène et à la sécurité (le cas échéant)
-  Les droits, responsabilités et obligations des salariés, y compris le droit de refuser d'effectuer un travail dangereux
-  Les procédures de santé et de sécurité et les codes de directives pratiques relatifs aux tâches du salarié
-  L'aménagement des installations de premiers soins et la façon d'obtenir des premiers soins
-  La façon de signaler une blessure ou une maladie liée au travail
-  Les procédures d'urgence et le plan des mesures d'urgence
-  Les exigences en matière d'équipement de protection individuelle et formation quant à celui-ci (le cas échéant)

## B À faire dans les trois premiers mois (s'applique à TOUS les employeurs)

- Établir une procédure de déclaration d'un incident**
- Satisfaire aux exigences pour les premiers soins**
- Faire une évaluation des risques de violence**
- Établir un code de directives pratiques en matière de prévention du harcèlement**
- Prévoir et effectuer des inspections du lieu de travail à intervalles réguliers**
- Veiller à ce que les superviseurs soient compétents et capables de diriger le travail de façon sécuritaire**
- Afficher les renseignements requis sur la santé et la sécurité dans des endroits visibles, y compris :**
  - Le nom du délégué à l'hygiène et à la sécurité ou celui des membres du comité mixte d'hygiène et de sécurité (le cas échéant)
  - Les procès-verbaux des réunions du comité mixte d'hygiène et de sécurité (le cas échéant)
  - Les ordres d'un agent de santé et de sécurité (le cas échéant)
  - Les renseignements sur les premiers soins



## C Autres exigences (selon le nombre de salariés)

### › Si vous occupez trois salariés ou plus

- S'inscrire en vue d'une protection contre les accidents
- Satisfaire aux obligations relatives au retour au travail [🔗](#)

### › Si vous occupez cinq salariés ou plus

- Élaborer et afficher une politique écrite de santé et de sécurité [🔗](#)

### › Si vous occupez vingt salariés ou plus

- Établir un comité mixte d'hygiène et de sécurité, [🔗](#) au besoin
- Élaborer et mettre en oeuvre un programme d'hygiène et de sécurité en consultation avec le comité mixte d'hygiène et de sécurité, au besoin, comprenant :
  - Les procédures de détermination et de maîtrise des dangers
  - Les procédures de travail sécuritaires écrites
  - Un système de gestion de dossiers
  - La formation et la surveillance des salariés
  - Les procédures d'enquête sur un incident

## D Création d'un lieu de travail sain

### La santé mentale compte

Une bonne culture de sécurité comprend la santé et la sécurité physiques et psychologiques. Les mesures indiquées dans cette liste de contrôle vous aideront à créer un lieu de travail où les dangers sont déterminés, les risques sont gérés et les salariés se sentent en sécurité de dire quelque chose et de participer.

[Apprenez-en davantage sur la santé et la sécurité psychologiques, ainsi que sur les ressources disponibles.](#) [🔗](#)

### Voilà les points essentiels. Il est maintenant temps de passer aux étapes suivantes.

Travail sécuritaire NB offre des ressources, des outils et de l'expertise pour vous aider à créer un lieu de travail sécuritaire, sain, engagé et résilient.

### Vous ne savez pas où commencer?

**Nous pouvons vous aider!** Travaux sécuritaire NB offre des services de consultation gratuits en matière de santé et de sécurité aux employeurs du Nouveau-Brunswick. Un professionnel en sécurité peut examiner les besoins de votre lieu de travail et vous aider à établir un plan pratique.

[Demandez une consultation!](#) [🔗](#)

